



COMMUNIQUE N° 26 - 00019 /MINESUP/SG/IGS/IGA DU 15 JAN 2026  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES SELECTIONS POUR LES ETUDES  
DOCTORALES DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Comme suite aux Très Hautes Instructions de Son Excellence Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat, le 06 novembre 2025 relatives à la relance des formations doctorales dans les Universités d'Etat et conformément aux Très Hautes Directives présidentielles répercutées au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, par correspondance n° B1109/b/SG/PR du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, datée du 28 novembre 2025, il est porté à la connaissance de l'opinion publique et de la communauté universitaire que le Président de la République a marqué son Très Haut Accord pour la reprise du recrutement dans les études doctorales au sein des Universités d'Etat.

Le Très Haut Accord autorise « la sélection, par le MINESUP de six cent (600) candidats pour les études doctorales dans toutes les Universités d'Etat au titre de l'année académique 2025/2026 ». Sans préjudice de la réglementation en vigueur, dans le cadre de la mise en œuvre de ces Très Hautes Instructions présidentielles, les règles à suivre, les quotas par Université, et les instances, procédure et chronogramme à respecter sont les suivants :

#### I - LES REGLES A SUIVRE

1. L'entrée dans les études doctorales s'effectue par sélection ;
2. Les candidats doivent être titulaires d'un Master Recherche ou de tout autre diplôme équivalent obtenu dans les études fondamentales ou appliquées avec exclusion des Masters dans les études professionnelles et technologiques (Masters professionnels) ;
3. Il est exigé une note au moins égale à 12/20 ou grade C+. Celle-ci, sans jamais être revue à la baisse pourrait être relevée par le Chef de l'institution, en fonction des spécificités des filières, du nombre de places et des capacités d'accueil ;
4. Il est admis une prise en compte à titre dérogatoire et à la condition d'avoir au moins 12/20 ou le grade C, du parcours remarquable, du genre et de la politique d'intégration des personnes vivant avec un handicap ;
5. Le recrutement est ouvert pour six cent (600) candidats dans l'ensemble des onze (11) Universités d'Etat ;

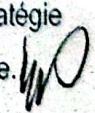
6. Les codirections et cotutelles (avec les Universités étrangères) font partie des 600 places accordées ;
7. Il est fixé, dès cette cohorte, un maximum de trois (3) étudiants camerounais par Directeur de Thèse dans l'ensemble du cycle doctoral jusqu'à la soutenance de la thèse du premier des trois étudiants ;
8. Les candidats non nationaux demeurent hors quota. Toutefois, il est fixé dès cette cohorte, un maximum de deux (2) étudiants non nationaux par encadreur ;
9. Les trois (3) étudiants camerounais et éventuellement les deux (2) étudiants non nationaux accordés à un encadreur le sont pour l'ensemble des Universités d'Etat ;
10. L'étudiant sélectionné verse annuellement les droits universitaires d'un montant de cinquante mille (50.000) F CFA (sauf les étudiants non ressortissants de la CEMAC) et les encadrements et frais de soutenance sont à la charge de l'institution universitaire.

## **II – LES QUOTAS PAR UNIVERSITE**

Sur proposition du Président de la Conférence des Chefs des Institutions Universitaires (CONCIU), et après concertation avec les onze Vice-Chancellors et Recteurs des Universités d'Etat, tenant compte des capacités d'accueil et d'encadrement, pour l'année académique 2025/2026, les quotas sont répartis ainsi qu'il suit :

N°	UNIVERSITE	QUOTA
1.	BAMENDA	60
2.	BERTOUA	30
3.	BUEA	60
4.	DOUALA	60
5.	DSCHANG	60
6.	EBOLOWA	30
7.	GAROUA	30
8.	MAROUA	75
9.	NGAOUNDERE	60
10.	YAOUNDE I	60
11.	YAOUNDE II	75
<b>TOTAL</b>		<b>600</b>

Il est accordé la prérogative à chaque Chef d'Institution de ventiler par spécialité doctorale, le quota annuel de candidats alloué à l'Université dont il a la charge, en tenant compte de la Stratégie Nationale de Développement (SND30) et des spécificités de l'institution universitaire concernée.



### III – INSTANCES, PROCEDURE ET CHRONOGRAMME A RESPECTER

- La coordination au niveau national des opérations de sélection des étudiants en thèse et des flux des étudiants en Master est effectué par une Commission Nationale de la Formation Doctorale conformément aux Très Hautes Directives du Président de la République datées du 28 novembre 2025. Ladite Commission qui est placée sous l'autorité du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur regroupe l'ensemble des Chefs des Institutions universitaires d'enseignement supérieur et des représentants d'administrations sectorielles impliquées dans la recherche ;
- La Commission Nationale de la Formation Doctorale régule l'admission et la conduite des thèses. Pour ce faire, elle se charge du contingentement des sélections, du suivi de la qualité de la formation doctorale et de l'attribution le cas échéant d'appuis à la recherche doctorale ;
- Les Chefs d'institutions universitaires procèdent au lancement des appels à candidature, au plus tard le **vendredi 23 janvier 2026** ;
- Les instances internes de l'Université, selon un calendrier arrêté par le Chef de l'institution, devront avoir effectué les opérations de sélection, au plus tard le **lundi 16 février 2026** ;
- Le Chef de l'institution universitaire transmet le Communiqué proposant la liste des sélectionnés au Président de la CONCIU, au plus tard le **vendredi 20 février 2026** ;
- Le Président de la CONCIU fait tenir les onze projets de Communiqué au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, Président de la Commission Nationale de la Formation Doctorale, au plus tard le **mercredi 25 février 2026**, pour appréciation et autorisation à accorder aux Vice-Chancellors et Recteurs, de signer lesdites listes ;
- Les propositions de direction des thèses d'étudiants étrangers font l'objet d'un traitement à part, à la suite de celui des étudiants nationaux dans le projet de liste de sélection ;
- Les projets de listes physiques sont accompagnés de leur version numérique. Elles font ressortir dans un tableau, au minimum les informations ci-après : école doctorale, UFD, nom et prénoms de l'étudiant, nationalité, spécialité, sujet, nom et prénoms de l'encadreur, grade, université de rattachement du ou des encadreurs.

Yaoundé, le

